



LES SECRETAIRES PERPETUELS

- Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;
- Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances ;
- Vu le règlement général de l'Institut de France, approuvé par décret n° 2007-810 du 11 mai 2007 ;
- Vu les statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du 31 janvier 2003 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Académie des sciences adopté le 13 janvier 2009 ;
- Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007;
- Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;
- Vu la décision de la Commission administrative centrale de l'Institut de France du 15 décembre 2020 fixant les conditions générales des délégations de signature ;
- Vu l'organigramme de l'Académie des Sciences, le contrat rectoral en date du 27 février 2012 et le PV d'installation pour une durée indéterminée à l'Académie des sciences du 13 mars 2012 de Madame Mégret ;

DÉCIDENT

Article 1 DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Mégret, Directrice des séances académiques, prix et comités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les actes d'engagement de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Article 2 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE A LA VALIDATION DE DEMANDES DE PAIEMENT VALANT ORDONNANCEMENT

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Mégret, Directrice des séances académiques, prix et comités, dans la limite de ses attributions et du montant précisé à l'article 1, au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences :

- les demandes de remboursement;
- les demandes de paiement de prix, bourses et subventions.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 3 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE A LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Mégret, Directrice des séances académiques, prix et comités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, la certification des services faits. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 4 DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIERE DE SIGNATURE DE DOCUMENTS

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Mégret, Directrice des séances académiques, prix et comités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les documents sans visée stratégique, notamment :

- Les conventions de mécénat et de partenariat,
- Les courriers aux mécènes et donateurs,
- Les correspondances et courriers usuels,
- Toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution d'un marché,
- Les demandes de devis, les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres, les bons de livraison.

Article 5 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ACTES DE GESTION COURANTE DU PERSONNEL

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Mégret, Directrice des séances académiques, prix et comités de l'Académie des Sciences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les actes de gestion courante du personnel dont elle a la charge, notamment :

- les demandes de congés,
- les conventions permanentes de télétravail et demandes exceptionnelles,
- les entretiens professionnels.

Article 6 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ORDRES DE MISSION

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Mégret, Directrice des séances académiques, prix et comités de l'Académie des Sciences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, l'ensemble des ordres de mission liés aux sujets dont le montant est inférieur

à 1000 € HT et dont la durée n'excède pas 3 jours.

Article 7 DUREE

La présente délégation de signature est accordée pour la durée des fonctions de Madame Sandrine Mégret au sein de l'Académie des sciences. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative des Secrétaires perpétuels.

Article 8 PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences. Elle est notifiée au receveur des fondations.

Article 9 DISPOSITIONS FINALES

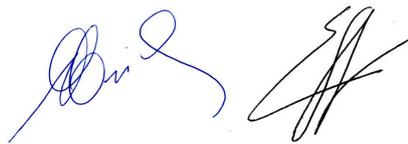
Les délégants, le délégataire, le directeur des services financiers et le receveur des fondations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente délégation.

Fait à Paris, le

La présente décision prendra effet le 04/05/2022.

Sandrine Mégret

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences



Antoine Triller et Etienne Ghys